



RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE DU
26 AVRIL 2018

09/03/2018

PARTIE ORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Résolutions 1, 2 et 3 – Approbation des comptes annuels et consolidés et des opérations de l'exercice 2017, affectation du résultat et fixation du dividende (1,70 euro par action)

Objet et finalité

Nous vous proposons d'approuver :

- les comptes annuels de l'exercice 2017, qui font ressortir un résultat net de 102 398 551,57 euros ;
- les comptes consolidés de l'exercice 2017, qui font ressortir un résultat net part du Groupe de 1 085 millions d'euros ;
- les opérations traduites dans ces comptes, ou résumées dans le rapport de gestion du conseil d'administration ou dans le rapport des commissaires aux comptes.

Ces comptes et ces rapports figurent dans le document de référence 2017 ; ils sont disponibles sur www.bouygues.com. L'avis de convocation à l'assemblée générale contient un résumé des comptes consolidés.

L'exercice clos le 31 décembre 2017 se solde par un bénéfice distribuable de 2 294 270 439,64 euros, constitué comme suit :

- bénéfice net de l'exercice : 102 398 551,57 euros ;
- affectation à la réserve légale : - 26 276,20 euros ;
- report à nouveau : 2 191 898 164,27 euros ;
- bénéfice distribuable : 2 294 270 439,64 euros.

Nous vous proposons d'affecter ce bénéfice comme suit :

- distribution d'un dividende global de 622 412 984,50 euros ;
- affectation du solde, soit 1 671 857 455,14 euros, au report à nouveau.

Cette distribution représente un dividende de 1,70 euro, supérieur de 0,10 euro à celui versé au titre de l'exercice 2016, pour chacune des 366 125 285 actions existantes au 31 décembre 2017. Cette distribution est éligible, sur option, à l'abattement de 40 % prévu au 2^o du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

Le dividende serait mis en paiement le 4 mai 2018. Le détachement du dividende interviendrait le 2 mai 2018 et la date d'arrêté des positions serait fixée au 3 mai 2018 au soir.

Conformément à l'article 243bis du Code général des impôts, nous mentionnons ci-après le montant des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents.

BOUYGUES SA

Siège social : 32 avenue Hoche • 75378 Paris CEDEX 08 • France
Tél. : +33 (0)1 44 20 10 00 • Fax : +33 (0)1 44 20 01 01 • bouygues.com



	2014	2015	2016
Nombre d'actions	336 086 458	345 135 316	354 908 547
Dividende unitaire	1,60 €	1,60 €	1,60 €
Dividende total ^{a b}	537 731 932,80 €	552 128 505,60 €	567 837 675,20 €

(a) Les montants indiqués représentent les dividendes effectivement versés, étant rappelé que les actions rachetées par la société n'ouvrent pas droit à distribution.

(b) montants éligibles à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts

Résolution 4 – Approbation des conventions et engagements réglementés

Objet et finalité

Nous vous proposons d'approuver les conventions dites réglementées intervenues directement ou indirectement, au cours de l'exercice 2017, entre Bouygues et :

- un de ses mandataires sociaux (dirigeant, administrateur) ;
- une société dans laquelle un mandataire social de Bouygues détient également un mandat ;
- un actionnaire détenant plus de 10 % des droits de vote de Bouygues.

Cette approbation s'inscrit dans le cadre de la procédure dite des conventions réglementées, qui vise à prévenir d'éventuels conflits d'intérêts.

Nous vous proposons également d'approuver les engagements de retraite à prestations définies pris au bénéfice des dirigeants (président-directeur général, directeurs généraux délégués).

Conformément à la loi, ces conventions et engagements ont fait l'objet, avant leur conclusion, d'une autorisation préalable du conseil d'administration, les administrateurs concernés s'étant abstenus. Vous trouverez la liste détaillée de ces conventions et engagements, leur intérêt pour Bouygues, leurs conditions financières et les montants facturés en 2017 dans le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés (chapitre 8, rubrique 8.3, du document de référence).

Les conventions et engagements mentionnés dans ce rapport spécial et qui ont déjà été approuvés par l'assemblée générale ne sont pas soumis à nouveau au vote de l'assemblée.

Les conventions et engagements que nous vous demandons d'approuver, après avoir pris connaissance du présent rapport et du rapport des commissaires aux comptes, portent sur les sujets suivants :

• **conventions de services communs.** Bouygues fournit à ses différentes filiales des services et expertises dans différents domaines : finance, communication, développement durable, mécénat, nouvelles technologies, assurances, conseil juridique, ressources humaines, conseil en innovation, etc. À cet effet, Bouygues et ses principales filiales concluent chaque année des conventions relatives à ces prestations, afin de permettre à chacun des métiers de faire appel à ces services et expertises en tant que de besoin ; le principe de ces conventions repose sur des règles de répartition et de facturation des frais de services communs intégrant des prestations spécifiques, ainsi que la prise en charge d'une quote-part résiduelle dans la limite d'un pourcentage du chiffre d'affaires de la filiale concernée. La facturation de cette quote-part fait l'objet d'une marge de 10 % pour les services à forte valeur ajoutée et de 5 % pour les services à faible valeur ajoutée.



En 2017, Bouygues a facturé, dans le cadre de ces conventions de services communs, les sommes suivantes :

Bouygues Construction : 17,50 millions d'euros
Colas : 17,54 millions d'euros
TF1 : 3,56 millions d'euros
Bouygues Telecom : 8,85 millions d'euros

Le conseil d'administration a autorisé le renouvellement, pour l'année 2018, de ces conventions de services communs ;

• **convention de prestations de services réciproques entre Bouygues et SCDM.** SCDM, société contrôlée par MM. Martin Bouygues et Olivier Bouygues, contribue en permanence à des actions au profit du groupe Bouygues (études et analyses portant principalement sur les évolutions stratégiques et le développement du groupe Bouygues, plans pluriannuels, études et analyses des investissements et désinvestissements majeurs). SCDM peut également être amenée à fournir à Bouygues des prestations spécifiques, en dehors du champ de sa mission permanente. Cette convention permet à Bouygues de bénéficier des services de Martin Bouygues et Olivier Bouygues, rémunérés par SCDM, et des membres de l'équipe réduite qui, à leurs côtés, réalise les études et analyses précitées, ainsi que diverses prestations de services spécifiques au profit du Groupe. De son côté, Bouygues fournit à SCDM des prestations spécifiques, notamment dans les domaines du management, des ressources humaines, de l'informatique, du droit et de la finance.

Le conseil d'administration a autorisé le renouvellement de cette convention pour l'année 2018.

Le montant maximum susceptible d'être facturé par SCDM à Bouygues dans le cadre de cette convention s'élève à 7 millions d'euros. En 2017, le montant facturé par SCDM à Bouygues s'est élevé à 5,35 millions d'euros, représentant essentiellement les rémunérations (salaires et charges) de Martin et Olivier Bouygues (86,8 % du total du montant facturé, dans la limite du montant fixé par le conseil d'administration de Bouygues). Le solde (13,2 % du montant facturé) correspond aux prestations de l'équipe restreinte qui, aux côtés de Martin Bouygues et Olivier Bouygues, contribue en permanence, par ses études et analyses, aux évolutions stratégiques et au développement du groupe Bouygues.

Cette convention permet aussi à la société Bouygues d'être rémunérée par SCDM au titre des diverses prestations spécifiques qu'elle effectue pour son compte, notamment dans les domaines du management, des ressources humaines, de l'informatique, du droit et de la finance. Le montant facturé par Bouygues à SCDM en 2017 au titre de cette convention s'élève à 0,28 million d'euros ;

• **renouvellement, pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2018, de l'engagement de retraite à prestations définies** consenti au bénéfice des dirigeants mandataires sociaux de Bouygues, comme aux autres membres du comité de direction générale de Bouygues, ainsi que des conventions par lesquelles Bouygues refacture notamment à ses filiales Bouygues Construction, Colas, TF1 et Bouygues Telecom, les cotisations relatives à cette retraite additive dont bénéficient leurs dirigeants respectifs. Cette retraite additive représente pour chacun des bénéficiaires 0,92 % du salaire de référence par année d'ancienneté dans le Groupe, sans pouvoir excéder huit fois le plafond annuel de la Sécurité sociale, soit 317 856 euros en 2018. Il est précisé que les droits potentiels ouverts à titre individuel ne dépassent pas le plafond de 45 % du revenu de référence recommandé pour les dirigeants mandataires sociaux par le code Afep-Medef (rémunérations fixes et variables annuelles dues au titre de la période de référence). Ce régime a été externalisé auprès d'une compagnie d'assurances.

Les conditions de performance auxquelles est subordonné le bénéfice de la retraite à prestations définies consentie à Olivier Roussat et Philippe Marien sont exposées au paragraphe 5.4.2.2 du document de référence. Le bénéfice de la retraite à prestations définies consentie à Martin Bouygues et à Olivier Bouygues n'est pas soumis à conditions de performance, les droits à la retraite acquis par ces derniers à la date du 7 août 2015, date d'entrée en vigueur de la loi Macron, atteignant déjà le plafond précité.

À titre indicatif, la cotisation versée par Bouygues en 2017 au titre des quatre dirigeants mandataires sociaux précités s'est élevée à 1,7 million d'euros hors taxes, soit 2,1 millions d'euros après application de la taxe Urssaf de 24 %. Bouygues a refacturé aux filiales ci-après les sommes suivantes :

Bouygues Construction : 0,71 million d'euros ;
Bouygues Immobilier : 0,71 million d'euros ;
Colas : 0,71 million d'euros ;
TF1 : 0,44 million d'euros ;
Bouygues Telecom : 0,28 million d'euros.



Le conseil d'administration a autorisé le renouvellement de ces conventions et engagements pour l'année 2018.

- **lettre de soutien à Alstom** dans le cadre du projet de rapprochement d'Alstom avec Siemens. Dans ce document co-signé par Alstom, Bouygues a pris les engagements suivants : rester actionnaire d'Alstom jusqu'à l'assemblée générale d'Alstom qui se prononcera sur l'opération, et au plus tard jusqu'au 31 juillet 2018 ; voter en assemblée générale extraordinaire d'Alstom en faveur des résolutions relatives à l'opération ; voter en assemblée spéciale d'Alstom en faveur de la suppression des droits de vote double ; faire approuver par ses représentants au sein du conseil d'administration d'Alstom, toute décision nécessaire à la mise en œuvre de l'opération ;

- **conventions de prestations de services relatives à l'Innovation Ouverte** conclues notamment avec Bouygues Construction, Colas, TF1 et Bouygues Telecom. Les prestations de conseil fournies aux métiers dans le cadre de cette convention font partie intégrante des services communs offerts par Bouygues aux différents métiers du Groupe. À ce titre, elles sont facturées directement, au travers des conventions de services communs visées ci-avant, au titre de la quote-part du montant résiduel des frais de services communs. En contrepartie des prestations de gestion, chaque filiale verse à Bouygues, *pro rata temporis*, une rémunération forfaitaire mensuelle de 750 euros hors taxes par participation dans une société innovante gérée ; le conseil d'administration a autorisé le renouvellement de ces conventions pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

- **cession par Bouygues d'actions Mainby à Bouygues Construction et Colas** pour un montant total de 0,89 million de francs suisses ;

- **cession par Bouygues d'actions SPEIG à Colas** pour un montant de 1,61 million d'euros ;

- **avenant au contrat régissant les prestations d'audit interne** assurées par Bouygues au profit de Bouygues Telecom ; le montant des prestations confiées à Bouygues est fixé à 0,35 million d'euros hors taxes pour 2018 ;

- conventions conclues avec Bouygues Construction, Colas et Bouygues Telecom en vue de la participation de ces sociétés au **salon Viva Technologies** qui s'est tenu en juin 2017 ;

- **contrat de licence de marque** entre Bouygues et le GIE 32 Hoche en contrepartie d'une redevance annuelle de 1 000 euros hors taxes.

Conformément à la loi, les personnes concernées ne prendront pas part au vote sur cette résolution.

Résolutions 5 et 6 – Approbation des engagements de retraite à prestations définies pris au bénéfice de Martin Bouygues, président-directeur général, et Olivier Bouygues, directeur général délégué

Objet et finalité

Les membres du comité de direction générale de Bouygues, dont font partie notamment Martin Bouygues, Olivier Bouygues, Philippe Marien et Olivier Roussat, bénéficient d'un régime de retraite supplémentaire ouvrant droit à une pension annuelle de 0,92 % du salaire de référence (moyenne des trois meilleures années) par année d'ancienneté dans le régime, plafonné à huit fois le plafond de la Sécurité sociale, soit 317 856 euros en 2018.

En application d'une disposition de la loi du 6 août 2015, dite loi Macron, il vous appartient d'approuver, par des résolutions spécifiques, le régime de retraite bénéficiant à Martin Bouygues, dont le mandat de président-directeur général a été renouvelé le 16 mai 2017, et à Olivier Bouygues, dont le mandat de directeur général délégué a été renouvelé le 30 août 2017, à compter des dates rappelées ci-avant.

Nous vous rappelons que les droits acquis par ces deux dirigeants à la date d'entrée en vigueur de la loi Macron atteignaient déjà le plafond retenu par le conseil d'administration, soit huit fois le plafond annuel de la Sécurité sociale. Il n'y a donc pas lieu de fixer des conditions de performance en ce qui les concerne.

Conformément à la loi, les personnes précitées ne prendront pas part au vote sur les résolutions les concernant.



Résolutions 7 à 10 – Approbation des éléments de la rémunération et des avantages versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 au président-directeur général et aux directeurs généraux délégués en raison de leur mandat

Objet et finalité

En application de l'article L. 225-100 du Code de commerce, il vous appartient dorénavant d'approuver les rémunérations et avantages versés ou attribués à chaque dirigeant mandataire social au titre de l'exercice écoulé. Il est précisé que les éléments de rémunération variables attribués au titre de l'exercice 2017 ne pourront être versés qu'après cette approbation.

Vous trouverez dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (chapitre 5, rubrique 5.4.1 du document de référence) une présentation détaillée des rémunérations et les avantages versés ou attribués au titre de l'exercice 2017, en raison de leur mandat, respectivement à Martin Bouygues, président-directeur général, et aux trois directeurs généraux délégués : Olivier Bouygues, Philippe Marien et Olivier Roussat. Ces rémunérations et avantages ont été fixés conformément aux principes et critères approuvés par l'assemblée générale du 27 avril 2017 dans sa douzième résolution.

Résolution 11 – Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération et les avantages attribuables aux dirigeants mandataires sociaux en raison de leur mandat

Objet et finalité

En application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, nous vous proposons d'approuver les principes et critères applicables à la détermination, à la répartition et à l'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux quatre dirigeants mandataires sociaux en raison de l'exercice de leur mandat pour l'exercice 2018.

Ces principes et critères ont été arrêtés par le conseil d'administration sur recommandation du comité de sélection et des rémunérations. Ils sont présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (chapitre 5, rubrique 5.4.2 du document de référence 2017). En application de l'article L. 225-100 du Code de commerce, les montants qui résulteront de la mise en œuvre de ces principes et critères seront soumis à votre approbation lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2018.

Résolutions 12 et 13 – Renouvellement, pour une durée de trois ans, des mandats d'administrateur de M. Martin Bouygues et de Mme Anne-Marie Idrac

Objet et finalité

Sur la proposition du comité de sélection et des rémunérations, nous vous proposons de renouveler les mandats d'administrateur de Martin Bouygues et Anne-Marie Idrac, qui arrivent à échéance à l'expiration de la partie ordinaire de l'assemblée du 26 avril 2018.

Informations sur les administrateurs dont le renouvellement du mandat est proposé

Martin Bouygues

Président-directeur général

Date de naissance : 03/05/1952

Formation et parcours professionnel

Martin Bouygues, né en 1952, est le plus jeune fils de Francis Bouygues qui fonde, la même année, l'entreprise Bouygues. Il entre dans le groupe Bouygues en 1974 en qualité de conducteur de travaux. En 1978, il fonde la société Maison Bouygues, spécialisée dans la vente de maisons individuelles sur catalogue. Administrateur de Bouygues depuis 1982,



Martin Bouygues est nommé vice-président en 1987. En septembre 1989, Martin Bouygues, succédant à Francis Bouygues, est nommé président-directeur général de Bouygues. Sous son impulsion, le Groupe poursuit son développement dans la construction ainsi que dans la communication (TF1) et lance Bouygues Telecom en 1996. En 2006, Bouygues acquiert une participation dans Alstom.

- Première nomination au conseil d'administration de Bouygues : 21 janvier 1982.
- Nombre d'actions détenues dans la société (au 31/12/2017) : 369 269 (76 278 329 via SCDM et SCDM Participations).

Principales activités exercées hors de Bouygues SA

- Président de SCDM.

Autres mandats et fonctions exercées au sein du Groupe

- Administrateur de TF1.
- Membre du conseil d'administration de la Fondation d'entreprise Francis Bouygues.

Autres mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe

- Représentant permanent de SCDM, président d'Actiby et de SCDM Participations.
- Membre du conseil d'administration de la Fondation Skolkovo (Russie).

Martin Bouygues, qui préside le Groupe depuis 1989, fait bénéficier le conseil de sa connaissance de l'ensemble des activités du Groupe ainsi que des femmes et des hommes qui le composent.

Anne-Marie Idrac

Administratrice indépendante.

Présidente du comité de l'éthique, de la RSE et du mécénat et membre du comité des comptes

Présidente du conseil de surveillance de l'aéroport de Toulouse-Blagnac.

Date de naissance : 27/07/1951

Formation et parcours professionnel

Diplômée de l'Institut d'études politiques de Paris, ancienne élève de l'École nationale d'administration (ENA – promotion Simone Weil 1974), Anne-Marie Idrac débute sa carrière comme administrateur civil dans différents postes au ministère de l'Équipement dans les domaines de l'environnement, du logement, de l'urbanisme et des transports. Elle a été notamment directrice générale de l'Établissement public d'aménagement (Epa) de Cergy-Pontoise de 1990 à 1993, et directrice des transports terrestres de 1993 à 1995. Anne-Marie Idrac a également exercé des fonctions politiques : secrétaire d'État aux Transports de 1995 à 1997, elle est ensuite députée des Yvelines élue en 1997 et 2002, conseillère régionale d'Île-de-France de 1998 à 2002, et secrétaire d'État au Commerce extérieur de 2008 à 2010. Enfin, elle a exercé d'importantes responsabilités dans de grandes entreprises du secteur des transports : après avoir été présidente-directrice générale de la RATP de 2002 à 2006, elle est la première femme à avoir dirigé la SNCF dont elle a été présidente-directrice générale de 2006 à 2008. À ce titre, elle a été aussi la première vice-présidente de l'Union internationale des chemins de fer (UIC). En 2017, elle est nommée Haute Représentante pour le développement des véhicules autonomes.

- Première nomination au conseil d'administration de Bouygues : 26 avril 2012
- Nombre d'actions détenues dans la société (au 31/12/2017) : 500

Principales activités exercées hors de Bouygues SA

- Présidente du conseil de surveillance de l'aéroport de Toulouse-Blagnac

Autres mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe

- Administratrice de Total, Saint-Gobain et Air France-KLM.
- Senior advisor de Suez et de Sia Partners.

Anne-Marie Idrac apporte au conseil d'administration et au comité de l'éthique, de la RSE et du mécénat une très précieuse contribution, grâce notamment à son expérience de dirigeante de grands groupes et à sa grande expertise en



matière d'environnement, de logement, d'urbanisme et de transports, qui sont autant de sujets importants pour l'activité du Groupe.

Durée des mandats

Conformément aux statuts, ces mandats seraient d'une durée de trois années, expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer, en 2021, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Composition du conseil d'administration à l'issue de l'assemblée générale

Si vous adoptez les résolutions 12 et 13, la composition du conseil d'administration restera inchangée à l'issue de cette assemblée générale.

Le conseil d'administration restera donc composé de quinze administrateurs, soit :

- Quatre administrateurs membres du groupe SCDM :
 - Martin Bouygues (président-directeur général)
 - Olivier Bouygues (directeur général délégué)
 - SCDM, représentée par Edward Bouygues
 - SCDM Participations, représentée par Cyril Bouygues
- Deux administrateurs représentant les salariés :
 - Francis Castagné
 - Raphaëlle Deflesselle
- Deux administrateurs représentant les salariés actionnaires :
 - Sandra Nombret
 - Michèle Vilain
- Cinq administrateurs indépendants :
 - Clara Gaymard
 - Anne-Marie Idrac
 - Helman le Pas de Sécheval
 - Colette Lewiner
 - Rose-Marie Van Lerberghe
- Deux administrateurs extérieurs non indépendants :
 - Patrick Kron
 - Alexandre de Rothschild

La proportion des administrateurs indépendants (calculée hors représentants des salariés et des salariés actionnaires) sera de cinq sur onze, soit 45,5 %.

La proportion de femmes (calculée hors représentants des salariés) sera de six sur treize, soit 46,2 %.

La moyenne d'âge (calculée à la date de l'assemblée générale) sera de 54,3 ans.

Résolution 14 – Autorisation de rachat par la société de ses propres actions

Objet et finalité

Comme chaque année, nous vous proposons de renouveler l'autorisation donnée à la société de procéder au rachat de ses propres actions dans le cadre d'un programme de rachat.

Cette autorisation couvrirait les objectifs suivants :



1. réduire le capital par annulation d'actions dans les conditions prévues par la loi, sous réserve d'une autorisation par l'assemblée générale extraordinaire ;
2. satisfaire aux obligations découlant de titres de créances, notamment de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
3. attribuer ou céder des actions à des salariés ou mandataires sociaux de la société ou de sociétés liées, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions, ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan d'épargne Groupe, ou par voie d'attribution gratuite d'actions ;
4. assurer la liquidité et animer le marché du titre de la société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
5. conserver des actions et, le cas échéant, les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, conformément à la réglementation applicable ;
6. mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF et, plus généralement, réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.

Le conseil d'administration de la société a décidé, dans sa séance du 21 février 2018, de restreindre les objectifs du programme de rachat aux seuls points 1 et 4 ci-dessus. Il s'est réservé la faculté d'étendre le programme à d'autres finalités. Dans une telle hypothèse, la société en informerait le marché.

En 2017, les opérations de rachat d'actions propres qui sont intervenues ont consisté dans le rachat d'environ 0,73 million d'actions et dans la vente d'environ 0,70 million d'actions, le tout par l'intermédiaire d'un prestataire de services agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie approuvée par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Plafonds de l'autorisation

L'autorisation serait accordée dans les limites suivantes :

- 5 % du capital ;
- prix maximum de rachat : 65 euros par action ;
- budget maximum : 1 200 millions d'euros.

Conformément à la loi, les opérations de rachat d'actions pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique sur le capital de la société. Il apparaît en effet important que la société puisse, le cas échéant, même en période d'offre publique, racheter des actions propres en vue de réaliser les objectifs prévus par le programme de rachat.

Durée de l'autorisation

Dix-huit mois.



PARTIE EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous proposons, dans les résolutions 15 et 16, de renouveler certaines autorisations financières données au conseil d'administration qui sont susceptibles d'avoir un impact sur le montant du capital social. Le but de ces résolutions est de permettre au conseil d'administration de continuer à disposer, dans les conditions et dans la limite des plafonds fixés par votre assemblée, des autorisations lui permettant de financer le développement de la société et de réaliser les opérations financières utiles à sa stratégie, sans être contraint de réunir des assemblées générales extraordinaires spécifiques.

Résolution 15 – Possibilité de réduire le capital social par annulation d'actions

Objet et finalité

Autoriser le conseil d'administration, s'il le juge opportun, à réduire le capital, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital par période de vingt-quatre mois, par annulation de tout ou partie des actions que la société détient ou pourra détenir en conséquence de toute autorisation de rachat d'actions conférée par l'assemblée générale des actionnaires, notamment au titre de la quatorzième résolution soumise à l'approbation de la présente assemblée.

Le fait d'annuler des actions rachetées permet notamment, si le Conseil le juge opportun, de compenser la dilution résultant pour les actionnaires de la création d'actions nouvelles résultant, par exemple, d'opérations d'épargne salariale ou de l'exercice d'options de souscription d'actions.

Plafond de l'autorisation

Possibilité d'annuler jusqu'à 10 % du capital par période de vingt-quatre mois.

Durée de l'autorisation

Dix-huit mois.

Résolution 16 – Délégation en vue de l'attribution gratuite de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique sur les titres de la société (bons d'offre)

Objet et finalité

Autoriser le conseil d'administration à émettre, s'il le juge opportun, pendant une offre publique d'achat visant les titres de la société, des bons de souscription d'actions, avec renonciation au droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la société auxquelles les bons de souscription donneraient droit.

Des bons de souscription d'actions permettant de souscrire, à des conditions préférentielles, des actions de la société pourront ainsi, le cas échéant, être attribués gratuitement à tous les actionnaires ayant cette qualité avant l'expiration d'une offre publique non sollicitée.

Il s'agit d'un mécanisme qui vise à obtenir soit la renonciation de l'initiateur à son offre, soit une meilleure valorisation de la société : en effet, compte tenu de la dilution qu'ils peuvent occasionner, soit l'initiateur de l'offre demandera à pouvoir renoncer à son offre, soit il négociera avec les organes sociaux de la société visée afin de trouver un terrain d'entente sur la juste valorisation de la société visée et aboutir *in fine* à la caducité des bons. L'émission de bons d'offre en période d'offre publique est une mesure qui vise ainsi à empêcher ou, tout au moins, à rendre plus difficile une tentative d'offre publique. Elle peut être notamment un levier pour le conseil d'administration afin d'inciter l'initiateur à relever les conditions de son offre dans l'intérêt des actionnaires.

Le pouvoir ainsi conféré au conseil d'administration n'est d'ailleurs pas sans limite : pendant la période d'offre publique, l'initiateur et la société visée doivent s'assurer que leurs actes, décisions et déclarations n'ont pas pour effet de compromettre l'intérêt social et l'égalité de traitement ou d'information des actionnaires des sociétés concernées. De plus, si le conseil d'administration de la société cible décide de prendre une décision dont la mise en œuvre est susceptible de faire échouer l'offre, il devra en informer l'AMF (article 231-7 du règlement général de l'AMF).



Cette résolution doit être votée à la majorité des voix.

Plafonds

Augmentation de capital : 91 500 000 euros en nominal et 25 % du capital social.

Le nombre de bons de souscription est plafonné au quart du nombre d'actions existantes.

Durée de la délégation de compétence

Dix-huit mois.

Résolution 17 – Modification de l'article 22 des statuts afin de supprimer l'exigence de nomination de commissaires aux comptes suppléants

Objet et finalité

Dans sa rédaction actuelle, le deuxième alinéa de l'article 22 des statuts prévoit que l'assemblée générale ordinaire nomme, pour six exercices, deux commissaires aux comptes suppléants, appelés à remplacer les titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès de ces derniers.

Cette rédaction n'est plus en adéquation avec l'article L. 823-1 du Code de commerce, qui a été modifié par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 ; ce texte limite dorénavant l'obligation de désigner un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants au cas où le commissaire aux comptes titulaire est une personne physique ou une société unipersonnelle.

En pratique, les commissaires aux comptes titulaires de Bouygues étant toujours des personnes morales autres que des sociétés unipersonnelles, la désignation d'un suppléant n'est plus requise. Nous vous proposons de simplifier l'article 22 des statuts en supprimant son deuxième alinéa devenu inutile.

Résolution 18 – Pouvoirs

Objet et finalité

Cette résolution vise à permettre l'accomplissement de toutes formalités légales ou administratives et de tous dépôts et publicités.

AUTORISATIONS FINANCIERES SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE

Le tableau ci-après présente une synthèse des autorisations financières que nous vous proposons de donner au conseil d'administration lors de l'assemblée générale mixte du 26 avril 2018.

Conformément à l'article L. 225-37-4, 3° du Code de commerce, le tableau récapitulatif des autorisations financières en cours de validité, accordées par l'assemblée générale au conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital, et l'utilisation faite de ces délégations en 2017, figure dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, au paragraphe 5.3.8 du document de référence.



Les autorisations visées dans le tableau ci-après se substituent aux résolutions antérieures ayant le même objet.

Objet de l'autorisation	Plafond nominal	Échéance/Durée
1. Faire acheter par la société ses propres actions (résolution 14)	5 % du capital, prix unitaire maximum 65 euros, coût total plafonné à 1,2 milliard d'euros	26 octobre 2019 (18 mois)
2. Réduire le capital social par annulation d'actions (résolution 15)	10 % du capital par période de 24 mois	26 octobre 2019 (18 mois)
3. Émettre des bons de souscription d'actions en période d'offre publique (résolution 16)	<ul style="list-style-type: none">• Augmentation de capital : 91,5 millions d'euros nominal et 25 % du capital• Le nombre de bons est plafonné au quart du nombre d'actions existantes.	26 octobre 2019 (18 mois)